

Pau, le 10 janvier 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Sécurité routière** **Bilan de l'accidentologie sur le département des Pyrénées-Atlantiques** **au 5 janvier 2020**

Depuis le début de l'année 2020, **5 accidents de la route** (contre **7** à la même période en 2019), principalement dus à des refus de priorité, ont causé **7 blessés** (contre **9** en 2019) dont aucun blessé hospitalisé (contre **2** blessés hospitalisés à la même période en 2019). Aucun décès n'est à déplorer sur les routes du département.

Durant la semaine du 30 décembre 2019 au 5 janvier 2020, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **153** excès de vitesse ;
- **71** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **27** délictuelles ;
- **12** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **9** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **2** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **7** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné 28 suspensions du permis de conduire.

Afin de réguler la circulation des usagers de la route, les intersections et les priorités permettent d'établir un ordre de passage. Ne pas les respecter peut entraîner de graves accidents de la circulation.

Le non-respect de certaines règles de priorité est sanctionné par **une amende de 4<sup>e</sup> classe** :

- Le conducteur doit céder le passage aux véhicules qui arrivent en face de lui s'il souhaite tourner à gauche ;
- Lorsque deux conducteurs arrivent à une intersection par des routes différentes, le conducteur venant de la gauche doit céder le passage à l'autre. Il s'agit de la **priorité à droite** ;
- Lorsque le conducteur arrive à une intersection marquée par un panneau « Stop », celui-ci doit s'arrêter quelques secondes et laisser la priorité aux conducteurs venant de droite et de gauche avant de s'engager sur la route.

**Le non-respect de ces règles de priorité est sanctionné par une contravention de 4<sup>e</sup> classe d'un montant de 135 € (Amende forfaitaire majorée : 375 euros)**

Le conducteur peut également encourir une peine supplémentaire de **suspension de permis**, pour une durée de trois ans au plus et un retrait de **quatre points du permis de conduire**.



Contact Presse :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

☎ 05 59 98 24 10 - 24 50 / 📞 06 88 67 65 19 - 06 26 14 12 79

[pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

